

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**23 FÉVRIER 2022**

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au centre récréatif Aimélacois et à 19 h 00, mercredi, le 23<sup>e</sup> jour de février 2022. Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Monique Gravel, Marco Lavoie, Danick Harvey, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

**1. CONSTATATION DU QUORUM.**

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h00.

**2022-02-15**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION.**

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté tel que rédigé.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
3. Dépôt des formulaires DGE-1038;
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 362 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élu-es municipaux;
5. Période de questions.
6. Levée de la séance spéciale.

**3. DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038**

La directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt des formulaires DGE-1038 reçus.

**2022-02-16**

**4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 362 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU-ES MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Marco Lavoie, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 362, portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élu-es municipaux.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par monsieur Marco Lavoie.

**2022-02-17**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 19h08.

**MAIRESSE**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**En signant le procès-verbal du 23 février 2022, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.**